



**Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière**  
**COVID-19 - marché hebdomadaire - Place de Saint-Job**

Le Collège,

Vu la crise sanitaire COVID- 19;

Vu que le déconfinement induira nécessairement un nombre accru de personnes en rue et plus particulièrement au sein du marché de la place de Saint-Job;

Vu que les visiteurs doivent bénéficier d'espace pour circuler en respectant les mesures de distanciation physique édictées par le Conseil national de sécurité;

Vu que le flux de visiteurs rendra plus complexe le respect des règles de distanciation physique;

Vu qu'il est primordial de sécuriser un maximum les piétons et pour ce faire interdire la circulation des véhicules place de Saint-Job entre la rue du Ham et l'avenue Victor Emmanuel III (devant l'église), le lundi, jour du marché, de 5h à 14h ainsi que le stationnement entre la place de Saint-Job et la rue du Ham, sur 50m;

Vu que la Police a marqué son accord sur lesdites propositions;

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et Echevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière »;

Vu la loi relative à la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.

Décide :

- de charger le service Voirie-Mobilité d'interdire la circulation des véhicules place de Saint-Job entre la rue du Ham et l'avenue Victor Emmanuel III (devant l'église), les lundis, de 5h à 14h ainsi que le stationnement entre la place de Saint-Job et la rue du Ham, sur 50m et ce au minimum jusque fin juin;
- que ce qui précède est susceptible d'être amendé à tout moment, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Cette ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Publié et affiché à Uccle, le 14 mai 2020.

La Secrétaire communale,

Laurence VAINSEL



Le Collège,

Boris Dillies

Bourgmestre